Toulon (83) : il lui demande de baisser le volume, Omar le frappe

30/03/2017 à 14h39

Installé dans un véhicule stationné au Pont-du-Las à Toulon, l'homme, ivre, s'est violemment emporté contre un riverain en le tapant avec une tige métallique. Il a été condamné à 18 mois de prison avec sursis.

La musique n'a pas adouci les mœurs samedi dans le quartier du Pont-du-Las. L'occupant d'un véhicule passablement éméché a poussé le volume de la radio, envoyé les watts en montant le son de la musique alors que dans les environs les riverains tentaient de dormir.

L'un d'eux, passablement agacé par les nuisances sonores, est ainsi descendu dans la rue pour demander un peu de calme. Bien mal lui a pris puisqu'il a été victime d'actes de violence en représailles. Il a notamment été frappé avec une tige métallique et a bénéficié de six points de suture (un jour d'ITT a été accordé).

(…)

> *"Vous avez tout de même un profil violent Monsieur!", a souligné le magistrat en listant les* ***condamnations*** *mentionnées sur le casier judiciaire d'****Omar G****., 23 ans.* ***Onze au total****, dont la plupart prononcées par le tribunal pour enfant. Un lourd CV judiciaire qui laisse peu de marge de manœuvre pour un individu qui clame son innocence.*

"Je l'ai juste repoussé mais je ne l'ai pas frappé", continue-t-il de dire à la barre. Pour Mme Liard, "à cause d'un

prétexte ridicule – le refus de baisser le volume sonore – et à cause d'un homme à l'alcool mauvais et méchant, la partie civile se retrouve blessée au bras et dans le dos. Le dos, c'est toujours très courageux ! Le tout dans un état d'alcoolisation établi à 0,87 mg/l d'air expiré". Et de requérir 3 ans de prison ferme avec mandat de dépôt.

"Les faits sont avérés et admis. Il s'en est excusé dès le début. Les gestes n'étaient pas volontaires. Ils se sont poussés", a plaidé Me Mejeri, avocat du mis en cause. Il a demandé au tribunal de remettre les choses dans leur contexte.

"Trois ans ? C'est excessif. Il y a un jour d'ITT et deux plaies superficielles. Celui-ci travaille. Il cumule deux emplois et il veut se réinsérer". **L'homme a été condamné à 18 mois de prison avec sursis mise à l'épreuve**.

Var-Matin